



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 17 JANVIER 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/01-01-08

CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF CYRANO AARNDEL – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 5

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier à dix-huit heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le onze janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

**CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF CYRANO AARNDEL –
AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame Sheila RAMPATH expose que la Commune de Petit-Canal est une commune rurale mais un territoire sportif, qui n'est pas en reste en matière de résultats sportifs. Bien que le football classique garde une place prépondérante dans les activités recensées, d'autres disciplines tirent leur épingle du jeu. C'est ainsi que nous observons le retour de la pratique du tennis, des victoires à la pétanque, au futsal et également à l'athlétisme avec la dernière victoire d'une canalienne au CARIFTA Games.

Dans cet élan et fort de ses infrastructures existantes, la ville de Petit-Canal poursuit le développement de ses installations sportives. Elle envisage de doter le complexe sportif Cyrano AARNDEL d'une piste d'athlétisme afin de satisfaire les attentes des nombreux utilisateurs (clubs, ligues, scolaires...).

Le projet vise à moderniser le complexe sportif Cyrano AARNDEL pour en faire un stade multisports conforme aux normes régionales, capable d'accueillir des meetings et des compétitions. Les équipements sportifs prévus autour du terrain de football existant sont conçus selon les exigences techniques de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Ainsi, le stade sera doté d'une piste circulaire de six couloirs (400 m) autour du terrain de football pour accueillir des épreuves telles que le 100 m, 400 m, 110 m haies et le steeple-chase. Aussi, il sera équipé d'une piste droite de huit couloirs côté gradins, d'une aire de saut en hauteur, de sauts en longueur, de triple saut et de saut à la perche ainsi qu'une aire de lancer. Cette piste sera réalisée avec un revêtement synthétique perméable.

Le coût prévisionnel de cet équipement sportif s'élève à deux millions trois cent deux mille huit cent dix-sept euros et cinquante-quatre centimes (2 302 817,54 €).

Afin d'obtenir un accompagnement financier pour cette opération, la ville de Petit-Canal sollicite la Délégation Régionale Académique à la jeunesse (DRAJES), le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° BM/NA/2024/02-01-07 du conseil municipal en date du 07 février 2024,

Considérant la nécessité pour la Ville de Petit-Canal de mener à bien son projet de piste d'athlétisme,

Où l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'APPROUVER le plan de financement du projet comme suit :

	Montant participation	Taux (%)
Département	886 000,00 €	38,47%
Région	500 000,00 €	21,71%
DRAJES (FEI sport)	500 000,00 €	21,71%
Ville Petit-Canal	416 817,54 €	18,10%
TOTAL	2 302 817,54 €	100,00%

2. DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Janvier 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL
Certifié exécutoire par le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250117-BMNA2025010108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet